

MANIFESTATION SPORTIVE - COURSE D'ORIENTATION

PRÉCONISATIONS	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		ACTEURS CONCERNÉS
L'organisateur doit disposer de moyens de communication fiables afin de donner l'alerte aux secours publics en cas d'accident, en composant le numéro de téléphone 18.	Une ligne téléphonique fixe est indispensable pour pallier à une saturation ou défaillance des réseaux mobiles.		Organisateur
L'organisateur doit permettre aux services de secours d'accéder en tous lieux du site réservé à la manifestation.	Une ou plusieurs voies d'accès devront être prévues, signalées et maintenues libres en permanence pour le cheminement des véhicules de secours.	Les voies fermées à la circulation pourront être empruntées par les véhicules de secours pour intervenir sur la manifestation ou pour toute autre intervention des sapeurs-pompiers, sans rapport avec l'épreuve.	Organisateur en relation avec les services techniques municipaux et les forces de l'ordre territorialement compétentes.
L'organisateur doit gérer le stationnement des concurrents et du public afin qu'aucun axe routier, pouvant être emprunté par les sapeurs-pompiers, ne soit bloqué par des stationnements sauvages.	L'organisateur devra veiller au libre accès des secours aux abords de la manifestation (établissements recevant du public, habitations riveraines, cours intérieures,....) pendant la durée de la manifestation.		Organisateur en relation avec les services techniques municipaux et les forces de l'ordre territorialement compétentes.
Si un centre de secours est impacté par la manifestation, l'organisateur doit prendre toutes les dispositions nécessaires afin que les sapeurs-pompiers puissent se rendre sans difficulté et sans retard au centre de secours avec leur véhicule personnel.	Dès lors qu'un centre de secours est situé au cœur du parcours emprunté par les coureurs ou positionné sur le circuit emprunté par les coureurs.	Les sapeurs-pompiers volontaires doivent pouvoir regagner le centre de secours avec leur véhicule personnel afin de pouvoir partir en intervention.	Organisateur en relation avec le chef du centre de secours impacté.
L'organisateur doit veiller à ce que les signaleurs disposent d'un moyen de communication, testé avant les épreuves, pour informer le directeur de course et/ou les secours présents sur site, de tout incident sur le parcours.	En cas d'utilisation de téléphones portables, l'organisateur devra s'assurer de la présence d'un réseau de téléphonie mobile sur les zones où sont positionnés les signaleurs, et du parfait fonctionnement des téléphones, notamment des batteries.		Organisateur

PRÉCONISATIONS	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		ACTEURS CONCERNÉS
L'organisateur doit identifier les zones d'accès difficiles sur le parcours.	Concerne la particularité des sols, les parcours aquatiques, les dénivelés, l'emprunt de secteurs boisés difficiles d'accès, la traversée d'un ruisseau, les zones difficilement accessibles voire impossibles avec un véhicule léger,...	Selon les informations recueillies lors de l'appel, les personnels du CTA 03 sont susceptibles d'engager les moyens de secours spécialisés GRIMP 03 (zone difficile d'accès, brancardage longue distance...), ou les moyens de secours nautiques du département.	Organisateur
L'organisateur doit désigner un responsable sécurité/secours.	Son identité et ses coordonnées téléphoniques devront être communiquées à nos services afin que les personnels du CTA 03 puissent le contacter en cas de demande d'informations complémentaires.	Lors de ce contact, le responsable sécurité/secours devra définir où se présenteront les secours publics (au PC Course avec un accompagnement par un membre de l'organisation ayant une parfaite connaissance des parcours si intervention sur parcours).	Organisateur
L'organisateur doit pouvoir informer, par tout moyen à sa disposition, les participants des conditions météorologiques particulières et exceptionnelles, susceptibles d'entraîner de graves troubles de santé.	Concerne les températures élevées, les températures ressenties basses, l'imminence de précipitations importantes, pluie, neige ou d'orages,...		Organisateur
L'organisateur doit mettre en place un dispositif prévisionnel de secours (DPS) en fonction du public attendu.	Arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux DPS	En application du référentiel national, au-delà de 280 personnes et jusqu'à 1200 personnes présentes sur le site en simultané, la sécurité du public devra être assurée au minimum par la présence d'un point d'alerte et de premiers secours composé au minimum de 2 secouristes à jour de leur formation continue, et disposant	Organisateur en relation avec les Associations Agréées de Sécurité Civile

		au minimum du matériel lot C + un défibrillateur automatisé externe.	
--	--	--	--

